

LVB
Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 311.230 euros
Siège social : 7 Rue de Galeben - 33380 MIOS

950 872 747 RCS BORDEAUX

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 2 MAI 2026

Le deux mai deux mille vingt-six,
A dix-sept heures,
Au siège social,

Monsieur Nicolas MANIABLE

Propriétaire des TROIS CENT ONZE MILLE DEUX CENT TRENTE (311.230) parts sociales
d'une valeur nominale d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune,

Associé unique de la Société LVB, désignée en-tête des présentes.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1

- Transfert du siège social.
- Modification corrélative de l'article « Siège social » des Statuts de la Société.
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 7 Rue de Galeben - 33380 MIOS au
24 Rue Anders Celsius - 33470 LE TEICH, à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des
statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 (nouveau) – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 24 Rue Anders Celsius - 33470 LE TEICH. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au cabinet d'expertise-comptable IN EXTENSO FIDULEX – 5 ter avenue Roger Lapébie – 33140 VILLENAVE D'ORNON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 403 312 069, pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précédent.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original numérique signé par l'Associé unique sera conservé dans les archives de la Société. A cet effet, un original numérique des présentes est remis au Gérant qui le reconnaît. Le présent acte est signé par voie électronique, par l'intermédiaire de l'application DocuSign, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

En conséquence, conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1368 du Code Civil, le signataire reconnaît qu'il a signé cet acte par voie électronique, et que cette signature électronique revêt la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

AINSI FAIT ET SIGNE EN UN SEUL EXEMPLAIRE ORIGINAL NUMERIQUE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 1375 DU CODE CIVIL, QUI SERA REMIS AVEC LE CERTIFICAT DE REALISATION AU SIGNATAIRE.

2

SIGNATURE DE L'ASSOCIE UNIQUE

Monsieur Nicolas MANIABLE

Signé par :

D03FAFBE8A1F443...